

L'an Deux Mille Vingt, le Vingt-Neuf Septembre à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 23 septembre, s'est réuni au Centre Culturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Élise BOUYSSOU, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIÈRE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Jean-René BERTIN, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Procurations : Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

Monsieur le Maire invite les élus à formuler leurs remarques sur le précédent PV.

Les élus n'expriment aucune remarque.

Monsieur le Maire s'enquiert des questions diverses.

Monsieur FANIER signale que des conteneurs placés sur la route du Roc Mol nuisent à une bonne visibilité. Il demande que le SICTOM en soit informé.

Monsieur FANIER indique que beaucoup de commerces font l'objet de cambriolages. Il propose la création d'un groupe de travail comprenant tous les élus pour réfléchir sur ce sujet.

Monsieur FERREYRA évoque la dernière réunion du bureau municipal où un point a été fait sur les mutations ou transferts des licences III ou IV. Il désire un suivi de ces demandes.

Monsieur le Maire signale l'ajout de deux délibérations (n°2020-61 et n°2020-62), l'ordre du jour s'en trouve donc modifié.

Monsieur STIEVENARD prend la parole et signale que la Commission citoyenneté s'est réunie et qu'elle a décidé la mise en œuvre des actions suivantes :

1) Animations à l'intention des adolescents sarladais et de la Communauté de communes (ateliers vidéo pour 3 groupes de 10 jeunes, 3 stages à Grolejac et à Saint-André-d'Allas. Thèmes abordés : étude de la construction d'un scénario, construction d'un scénario, réalisation d'une vidéo. Projection des trois vidéos le 11 octobre au cinéma Rex.

2) Remise du 1^{er} trophée de la citoyenneté à l'ensemble des 210 personnes qui ont réalisé des masques pour la collectivité.

3) Première cérémonie de la citoyenneté durant laquelle le Maire remettra le « *passport pour la majorité, droit et devoir des nouveaux majeurs* » à tous les jeunes ayant atteint la majorité dans l'année civile.

4) Lancement du projet « *bourse citoyenne et permis de conduire* », 300 € en contrepartie de 30 heures de bénévolat dans l'association avec laquelle ils auront monté un projet.

5) Création d'une commission extra-municipale en vue de la rédaction de la charte de la participation citoyenne de la ville de Sarlat présidée par Monsieur le Maire ou Monsieur STIEVENARD et quatre élus de la majorité (Madame LIVOIRE, Monsieur BENCHENA, Monsieur PINTA-TOURET, Madame LAGOUBIE) et deux élus de l'opposition (Monsieur BIDOYET et Monsieur FERREYRA). Cette commission comprendra six personnes de la société civile désignées par Monsieur le Maire. Elle s'éteindra d'elle-même dès que son but aura été atteint. Dès qu'un sujet nécessitera la réunion d'une commission extra-municipale, une nouvelle commission sera formée.

Dès le 30 septembre, une série de réunions débutera dans les résidences (anciennement nommées quartiers) avec pour objectifs la désignation d'un référent qui assurera la liaison entre la résidence et le pôle citoyenneté et pour consolider des dossiers collectifs sur les travaux intérieurs et extérieurs dans la cadre de leur qualité de vie.

Monsieur FERREYRA fait remarquer que ces propositions de la commission n'ont pas été portées à l'approbation des élus.

Monsieur FANIER veut savoir si des élus ne faisant pas partie de cette commission peuvent assister aux réunions.

Monsieur STIEVENARD lui répond que la composition de cette commission a été clairement précisée. Elle comprend 13 personnes, le président, 6 élus et 6 représentants de la société civile.

Monsieur FANIER en déduit que la commission n'est pas ouverte aux autres élus. Il souhaite y assister, à l'instar de la commission des affaires générales qui est ouverte à tous les élus sans qu'ils bénéficient d'une voix délibérative.

Monsieur le Maire rectifie son affirmation, la participation aux réunions des commissions est limitée et en faire partie ne comprend aucun enjeu politique. Elle prépare les dossiers qui seront examinés en commission municipale et soumis ensuite au conseil municipal.

Monsieur FANIER insiste pour avoir une réponse claire à sa demande d'assister aux réunions de cette question.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur STIEVENARD gère cette commission ad hoc qui prépare une charte qui sera présentée au conseil municipal.

N° 2020-55 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SARLAT-PÉRIGORD NOIR, COMPTES ADMINISTRATIFS ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la constitution de la Communauté de Communes Sarlat Périgord-Noir au 1^{er} janvier 2011 et la définition d'un projet de territoire associant

treize communes. Le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné des comptes administratifs. Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cite trois activités menées de janvier à mars 2020 : 1) mise en place des permanences des CAUE, 2) transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse, 3) restitution de l'étude du STAS sur le projet de transfert de la compétence assainissement collectif avant 2026. Des dynamiques territoriales importantes ont été engagées : le SCOT, le Contrat local de santé, la restitution de l'étude préopérationnelle OPAH, la poursuite de l'intégration des questions liées à la mobilité dans le plan climat, la finalisation et l'évaluation par les six communautés de communes de l'opération « Collectif de modernisation du commerce », l'accompagnement du schéma de développement de la fibre optique.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ensemble des compétences : le PLUi, le RLPi, le Plan climat et énergie, le STRADET, la gestion des milieux aquatiques, le développement économique, l'abattoir de volailles grasses, Sarlatech, l'opération du collectif en milieu rural, extension de la zone du traitement des déchets et la création d'un barreau reliant Vialard à la route de Gourdon, la résidence Habitat Jeunes au bâtiment 6 et la création de 45 logements, le centre communal d'actions sociales qui comprend 12 agents et bénéficie d'un budget de 1,5 M €, négociations en cours avec la CAF pour renforcer l'accueil enfance et petite enfance, création du Relais Assistante Maternelle sur le territoire, le Pôle culturel et jeunesse, le développement touristique.

Le rapport d'activités énumère ensuite les différents services des moyens généraux : finance, voiries, assainissements non collectifs, environnement, urbanisme et aménagement de l'espace, missions bibliothèque et médiathèque, enfance et jeunesse, 1,2, 3 Soleil un lieu d'accueil parent et enfants, des micros crèches, l'accueil de loisirs maternel du Plantier, la crèche familiale qui compte 21 assistantes maternelles, l'espace jeunes, le service développement économique, les services mutualisés entre la commune et la communauté de communes dont l'achat et la commande publique.

Le Conseil Municipal, prend acte de la communication du rapport d'activités 2019, des comptes administratifs et du Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC.

N° 2020-56 - STATUT DE L'ÉLU – MAJORATION DU CRÉDIT D'HEURES POUR L'EXERCICE D'UN MANDAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un certain nombre de garanties sont accordées aux élus dans leur activité professionnelle. Les garanties, qui visent à permettre à l'élu de consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures. Les maires, les adjoints et les conseillers municipaux en bénéficient.

L'employeur (public ou privé) est obligé de laisser à l'élu le temps nécessaire pour se rendre à la réunion et y participer, mais n'est pas tenu de payer ces périodes d'absence. Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est fonction de la taille de la commune. Pour la ville de Sarlat, il correspond à :

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
3 500 à 9 999 hab.	122h30	70h	10h30

Monsieur le Maire précise que les communes chefs-lieux d'arrondissement peuvent, par délibération, majorer ces crédits d'heures sans dépasser 30 % par élu.

Monsieur le Maire propose, pour faciliter la conciliation du mandat avec l'exercice d'une activité professionnelle de faire application de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de majorer les crédits d'heures accordés aux élus de 30 % par élu.

N° 2020-57 - DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il y a lieu de procéder au renouvellement des Commissaires devant siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs. À cet effet, il convient de proposer 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants à Monsieur le Directeur des Services fiscaux de la Dordogne qui par arrêté, désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui siégeront au sein de la Commission.

Monsieur le Maire énumère une liste avec les noms des élus : Madame VALETTE, Mme CABANEL, Monsieur BERTIN, Madame NEGREVERGNE, Monsieur NAJEM, Monsieur ALDRIN, Madame FLAQUIERE, Madame LAGOUBIE, Monsieur DA COSTA Madame KHIAL, Monsieur THOMAS, Madame PERUSIN, Monsieur CARRIÈRE, Madame MULLER, Monsieur FANIER, Monsieur COQ, Madame AUSSEL, Madame BASTOS, Monsieur DELMAS, Monsieur CANTEGREL, Monsieur STIEVENARD, Monsieur PINTA – TOURET, Madame LIVOIR, Madame DELATTAIGNANT, Madame BOUYSSOU, Monsieur LASFARGUE, Monsieur ANGELELLI, Madame LAROCHE, Madame MALLET, Monsieur GRENOT et Madame DELBOS.

Monsieur FANIER avait suggéré deux noms de sa liste, le sien, ainsi que celui de Monsieur BIDOYER.

Monsieur BIDOYER est rajouté à cette liste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les désignations suivantes : Madame VALETTE, Mme CABANEL, Monsieur BERTIN, Madame NEGREVERGNE, Monsieur NAJEM, Monsieur ALDRIN, Madame FLAQUIERE, Madame LAGOUBIE, Monsieur DA COSTA Madame KHIAL, Monsieur THOMAS, Madame PERUSIN, Monsieur CARRIÈRE, Madame MULLER, Monsieur BIDOYER, Monsieur COQ, Madame AUSSEL, Madame BASTOS, Monsieur DELMAS, Monsieur CANTEGREL, Monsieur STIEVENARD, Monsieur PINTA – TOURET, Madame LIVOIR, Madame DELATTAIGNANT, Monsieur FANIER, Madame BOUYSSOU, Monsieur LASFARGUE, Monsieur ANGELELLI, Madame LAROCHE, Madame MALLET, Monsieur GRENOT et Madame DELBOS.

N° 2020-58 - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE - FONDATION POUR SARLAT ET LE PÉRIGORD NOIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Fondation pour Sarlat et le Périgord Noir.

Monsieur FERREYRA réclame des détails sur les missions de cette Fondation.

Monsieur le Maire explique que cette Fondation, gérée par la Fondation de France, est composée de huit membres, dont Monsieur Jean Nouvel, l'architecte des bâtiments de France, la Fondation du Patrimoine, Monsieur Xavier LOUIS, et quatre élus de la commune. Elle n'est pas gérée par la ville, mais la Fondation de France leur demande de renommer les conseillers municipaux qui y siégeront. Cet organisme d'utilité publique est défiscalisé. Depuis sa création, cette fondation a perçu 5 M€ et ils disposent d'un crédit de 100 000 €. Suite à la demande de Jean NOUVEL, la Fondation va entamer des démarches pour relancer la filière des lauziers.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : M. Basile FANIER, Mme Rachel DORLEANS, M. Marc BIDOYET), désigne comme représentants du Conseil Municipal :

M. le Maire
Madame VALETTE
Monsieur NAJEM
Monsieur PINTA-TOURET

2020-59 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : CRÉATION DE POSTES AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Mme VALETTE

La promotion interne permet de changer de cadre d'emplois et éventuellement de catégorie. La collectivité complète un dossier individuel pour les agents de son choix, lequel est transmis à la C.A.P. pour avis. Il appartient au Conseil Municipal de créer chaque emploi suivant l'avis de la C.A.P. qui se réunira le 18 septembre 2020 (catégorie C), le 15 octobre 2020 (catégorie A et B), et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents figurant sur une liste d'aptitude.

- ↳ 1 attaché à temps complet avec effet au 1^{er} novembre 2020
- ↳ 3 rédacteurs à temps complet avec effet au 1^{er} novembre 2020
- ↳ 1 ingénieur à temps complet avec effet au 1^{er} novembre 2020
- ↳ 1 technicien à temps complet avec effet au 1^{er} novembre 2020
- ↳ 1 animateur à temps complet avec effet au 1^{er} novembre 2020
- ↳ 1 chef de service police municipale à temps complet avec effet au 1^{er} novembre 2020
- ↳ 7 agents de maîtrise à temps complet avec effet au 1^{er} octobre 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création des postes concernés au titre de la promotion interne 2020 :

N° 2020-60 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES LIÉE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Rapporteur : Mme VALETTE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les évolutions de carrière proposées aux commissions administratives paritaires départementales donnant lieu à avancement de grade. L'avancement de grade permet d'accéder au grade immédiatement supérieur à l'intérieur du même cadre d'emplois.

La collectivité établit un tableau d'avancement annuel par lequel elle propose les agents de son choix à l'avancement puis la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) émet un avis. Il appartient ensuite à l'assemblée municipale de créer l'emploi puis à l'exécutif de la collectivité de procéder à la nomination sur

le poste créé. Les C.A.P. se réuniront selon un calendrier déterminé par le Centre de Gestion de la Dordogne permettant de procéder aux avancements sollicités après chaque réunion.

Monsieur le Maire propose de créer et supprimer les postes concernés consacrant les avancements de grade des agents, de la manière suivante

Avancements de Grade sans examen professionnel :

<u>Date</u>	<u>Grade</u>	<u>Modification</u>
<u>1^{er} octobre 2020</u>	Adjoint administratif	- 1
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	+ 1
<u>1^{er} octobre 2020</u>	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	- 1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	+ 1
<u>1^{er} novembre 2020</u>	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	- 1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	+ 1
<u>1^{er} octobre 2020</u>	Adjoint technique à temps complet	- 5
	Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps complet	+ 5
	Adjoint technique à temps non complet (26/35 ^{ème})	- 1
	Adjoint technique principal 2 ^e classe à temps complet (26/35 ^{ème})	+ 1
<u>1^{er} décembre 2020</u>	Adjoint technique	- 1
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	+ 1
<u>1^{er} octobre 2020</u>	Adjoint technique principal 2 ^e classe	- 2
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	+ 2
<u>1^{er} octobre 2020</u>	Technicien	- 1
	Technicien principal 2 ^e classe	+ 1
<u>1^{er} novembre 2020</u>	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	- 1
	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	+ 1
<u>1^{er} novembre 2020</u>	Animateur	- 1
	Animateur principal 2 ^e classe	+ 1
<u>1^{er} octobre 2020</u>	Gardien Brigadier	- 2
	Brigadier-Chef Principal	+ 2
<u>1^{er} octobre 2020</u>	Opérateur Qualifié des APS	- 1
	Opérateur Principal des APS	+ 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la suppression et création des postes par avancement de grade. Il autorise la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

N° 2020-61 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS MUNICIPAUX PERMANENTS : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Rapporteur : Mme VALETTE

Pour tenir compte de mouvements de personnel et des nouveaux emplois du temps selon les besoins du service scolaire sur les différents établissements de la commune et de modification de temps de travail pour certains agents. Les postes créés pourraient être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application des articles 3-3 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

Adaptation des emplois du temps des agents des services scolaire, périscolaire et restauration scolaire pour la rentrée :

Grades	Nbre	Suppression du poste	Nbre	Création du poste
Adjoint d'animation	1	11,35	1	8,27
Adjoint d'animation	1	14,08	1	15,36
Adjoint d'animation	1	17,12	1	7,28
Adjoint d'animation	1	17,18	1	17,45
Adjoint d'animation	1	9,54	1	26,41
Adjoint d'animation	1	14,40	1	14,41
Adjoint d'animation	3	7,01		
Adjoint d'animation			1	6,54
Adjoint d'animation			1	7,09
Adjoint d'animation			1	9,36
Adjoint d'animation	1	14,33	1	7,06
Adjoint d'animation	1	7,19	1	7,28
Adjoint d'animation	1	11,04	1	8,30
Adjoint d'animation	1	29,39	1	29,30
Adjoint d'animation	1	9,18	1	7,09
Adjoint d'animation	1	11,04	1	14,03
Adjoint d'animation	1	14,06	1	14,32
Adjoint d'animation	1	23,41	1	24,04
Adjoint d'animation	1	23,02	1	18,03
Adjoint d'animation	1	17,08	1	16,45
Adjoint d'animation	1	16,30	1	17,01
Adjoint d'animation	1	17,53	1	17,30
Adjoint d'animation	1	9,03	1	12,52
Adjoint d'animation	1	19,20	1	16,45
Adjoint d'animation	1	15,51	1	19,17
Adjoint d'animation	1	7,01	1	10,04
Adjoint d'animation	1	6,34	1	16,51
Adjoint d'animation	1	9,13	1	14,00
Adjoint d'animation	1	17,44	1	19,24
Adjoint d'animation	1	12,23	1	15,54
Adjoint d'animation	1	15,54	1	12,30
Adjoint d'animation	1	27,22	1	24,04
Adjoint d'animation	1	10,03	1	7,09
Adjoint d'animation	1	9,06	1	12,30
Adjoint d'animation	1	12,27	1	10,02
Adjoint d'animation	1	10,33	1	12,19

Adjoint d'animation	1	13,03	1	14,41
Adjoint d'animation	1	11,11	1	7,28
Adjoint technique	1	13,37	1	23,19
Adjoint technique	1	7,35	1	8,36
Adjoint technique	1	22,15	1	24,00
Adjoint Technique			1	4,22
Adjoint Technique	1	16	1	26,08
Adjoint Technique	1	29,06	1	28,40
Adjoint Technique	1	18,54	1	22,22
TOTAL	44		45	

Pour le service des Sports, création d'un poste d'adjoint Technique à temps complet en remplacement du poste d'Adjoint d'Animation à temps complet, à effet du 1^{er} octobre 2020 :

Grades	Nbre	Suppression du poste	Nbre	Création du poste
Adjoint Animation	1	TC		
Adjoint technique			1	TC
TOTAL	1		1	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les suppressions et créations des postes. Il autorise la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Monsieur FERREYRA indique... (00,57,33 à 00,57,45 voix inaudible car hors micro)
Il demande quelles sont les personnes ayant ces postes et si la plupart sont des femmes.

Madame VALETTE répond que ces personnes sont employées en périscolaire quelques heures par jour.

N° 2020-62 - BUDGET GÉNÉRAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mme VALETTE

Subventions de fonctionnement – Article 6574	
DÉNOMINATION	Proposition 2020
Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal	59 200 €
Association de Soins Palliatifs – ASP Corrèze	150 €
Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	250 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie	100 €
Association Chênes Verts City	250 €
Amicale du Sablou	200 €
Association Les Acacias	200 €
Association Pirate	1 500 €
Amicale pour le don de sang bénévole du Sarladais	150 €
Comité de Défense de l'Hôpital	200 €
Association GEM la Liberté	500 €
A.D.E.P.A.P.E. 24	200 €
Comité de la Dordogne de la Ligue contre le Cancer	200 €
Association de Soutien et de Développement de l'Action Socioculturelle et Sportive	200 €

Association Française des Sclérosés en Plaques	100 €
Association Entr'Aide Mamans	400 €
Association Benellia	200 €
Service d'Accompagnement des Familles en Difficultés	200 €
Amicale Laïque de Sarlat	3 000 €
Amicale Laïque de La Canéda	250 €
Amicale Laïque de Temniac	250 €
Coopérative Scolaire de l'École du Pignol	250 €
Coopérative Scolaire de l'École Ferdinand Buisson	250 €
Coopérative Scolaire de l'École Jules Ferry	250 €
Foyer Laïque des Chênes Verts	250 €
PARI	3 000 €
Coopérative scolaire Ferdinand Buisson	2 540 €
Coopérative scolaire Jules Ferry	1 380 €
Coopérative scolaire Temniac	2 860 €
Amicale Laïque de La Canéda	2 260 €
Coopérative scolaire Le Pignol	1 820 €
Foyer Laïque des Chênes Verts	1 660 €
OGEC	72 300 €
Artémuse	100 €
De Vive Voix	200 €
Ensemble Vocal de Sarlat	300 €
Les Ménestrels Sarladais	200 €
Donna Cori	150 €
Musique en Sarladais	1 000 €
Piano Pluriel	400 €
Union Philharmonique	1 500 €
J'aime le Violon	400 €
Yapa'd Cocek	100 €
Atelier Arts Plastiques (AL)	500 €
ZA-Gorodka	500 €
Festival des Jeux du Théâtre	11 000 €
Festival du Film de Sarlat	26 600 €
Compagnie CAPIA	300 €
Les Amis du Brigadier	1 200 €
Maison des Arts et de la Scène	1 300 €
Label Polette	500 €
Les Amis du Cinéma	400 €
Animation et Promotion des Musées	600 €
Atelier sarladais de Culture Occitane	500 €
Université du Temps Libre	800 €
Société d'Art et d'Histoire	200 €
Société Internationale Amis de la Boétie	200 €
Autrefois Les Motards	100 €
Espace Créa	200 €
Photo Club Sarladais	1 500 €
Radioamateurs (AL)	100 €
Association Africa Baraka	100 €

Association Moyenâgeux	100 €
Club Athlétique Sarlat Périgord Noir	34 000 €
Football Club Sarlat-Marcillac Périgord Noir	27 000 €
Tennis Club sarladais	1 800 €
Périgord Noir Athlétisme Sarlat	2 200 €
Sarlat Handball Périgord Noir	3 000 €
Union Sarlat Natation 24	4 000 €
Judo Jujitsu Sarladais	4 000 €
Périgord Noir Sarlat Basket	2 000 €
Volleyball Sarladais	1 200 €
Association Sportive Portugaise de Sarlat	1 200 €
Badminton Club du Sarladais	500 €
Sarlat Olympic Club – Gym Sportive	400 €
Amicale Laïque – Escrime	1 000 €
Association des Tireurs Sarladais	700 €
Sarlat Tir Périgord Noir	700 €
Tennis de Table sarladais	400 €
Amicale Laïque – Escalade	500 €
Samouraï Karaté Sarlat	600 €
Le Soleil Levant	500 €
Association La Salamandre	600 €
Association Sportive du Lycée Pré de Cordy	600 €
Loubéjac Sport et Loisirs	200 €
Acti Gym Sarlat	300 €
Cyclo Sarladais	200 €
Union Cycliste Sarladaise	300 €
Amicale Laïque – Avenir Cycliste	300 €
Club Subaquatique du Périgord Noir	250 €
Pétanque Sarladaise	400 €
Amicale Laïque – Expression Corporelle	400 €
Attitude	200 €
Sarlat Aïkido Club	100 €
Sarlat Wa-Jutsu	150 €
Association La Mouchette	200 €
Sarlat K Danse	200 €
Association Gymnastique Volontaire Sarladaise	300 €
Club Mouche Sarladais	100 €
Fit 4 You 24	400 €
Sarlat Line Dance	200 €
Sarlat Boxing Club	200 €
	298 870 €

Subventions Exceptionnelles – Article 6745		
Association	Objet de la subvention	Montant
Club Athlétique Sarlat Périgord Noir	Subvention exceptionnelle École de rugby	5 000 €
Football Club Sarlat-Marcillac Périgord Noir	Subvention exceptionnelle École de Football féminin	5 000 €
Judo Jujitsu Sarladais	Subvention exceptionnelle	2 000 €
Le Soleil Levant	Subvention Pass'Sport Club	20 €
Festival du Film de Sarlat	Subvention exceptionnelle	9 000 €
Comité de Défense de l'Hôpital	Subvention exceptionnelle	500 €
Association Sportive des Portugais de Sarlat	Subvention exceptionnelle	500 €
		17 020 €

Monsieur COQ désire des détails concernant l'évolution du montant de ces subventions. Il note par exemple que les dotations accordées aux clubs sportifs sont relativement disparates.

Madame BOUYSSOU répond qu'ils ont reconduit les subventions accordées les années précédentes, leur disparité s'explique par la différence des coûts de fonctionnement. Les clubs de football et de rugby comprennent beaucoup de licenciés, disposent d'un encadrement sportif plus important et effectuent de nombreux déplacements. Pour le club de tennis, ils sont intervenus au niveau de la réfection des cours seulement, il n'a pas besoin de subvention particulière pour ses animations quotidiennes.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils envoient un dossier aux 282 associations avant l'établissement du budget de financement pour connaître leurs projets et leurs demandes. Ils ont accordé deux dotations exceptionnelles pour les équipes féminines de football et de rugby. Il a proposé d'augmenter de 1 500 € la subvention accordée à l'association Pirate.

Monsieur FERREYRA rappelle que toute subvention supérieure à 27 000 € doit faire l'objet d'une convention, mais il n'en a pas trouvé pour l'association des œuvres sociales du personnel communal. Il est favorable pour voter cette délibération, mais seulement si les conventions particulières ne figurent pas dans l'enveloppe globale.

Monsieur le Maire comprend qu'il faudra faire une délibération avec la convention attributive de subvention. Il s'engage à ôter les associations faisant l'objet d'une convention de cette délibération.

Monsieur FANIER propose de nouveau de mettre à la disposition des associations des salles et des lieux de réunions. Il considère que les locaux de France Tabac seraient très adaptés.

Monsieur le Maire transmettra cette proposition à la communauté de communes. Il invite ensuite les élus à voter les subventions aux associations sans convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement des subventions dans les conditions exposées et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

N° 2020-63 - OGEC – ÉCOLE SAINTE-CROIX – DOTATION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Mme BOUYSSOU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 21 du 22 juin 2012 relative au financement de l'école Sainte-Croix, établissement privé sous contrat, dans les conditions prévues par la loi. Cette contribution financière constitue une dépense obligatoire pour les collectivités lieux de résidence des élèves et ne peut excéder le coût que représente un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

Elle doit s'inscrire dans un cadre conventionnel dans la mesure où elle prend la forme comptable d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 €. Monsieur le Maire propose la mise en œuvre de cette obligation et l'octroi d'une subvention de 72 300 € au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Monsieur FERREYRA indique que Monsieur le Maire a toujours été particulièrement généreux envers cet établissement, alors même que cela était facultatif. Cette résolution lui pose des problèmes sur le fond comme sur la forme. Il considère qu'elle est incomplète, car elle ne comprend aucune information sur le calcul du forfait communal, il n'existe pas de distinction entre les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire, l'effectif domicilié dans la commune n'est pas mentionné. Ils ne savent pas si la mairie est représentée au conseil d'administration de l'école. Il relève l'absence de toute mesure de contrôle des comptes administratifs de l'OGEC. Sur le fond, il est fortement attaché aux principes de laïcité et d'égalité. Il se demande si l'égalité est vraiment respectée lorsque la collectivité finance les choix individuels des parents. La subvention financière ne peut pas excéder le coût que représente un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune. La législation n'exige pas que le coût soit égal. Le maire a toujours considéré qu'il relève de l'équité républicaine de traiter les écoles publiques et privées de la même façon, il ne partage pas son avis, bien qu'il reconnaisse la valeur de la mission de service public accompli par l'enseignement catholique. Même si cette délibération s'appuie sur les dispositions de la loi, son groupe votera contre pour être en accord avec les valeurs de laïcité et de pluralité de l'intérêt général, mais aussi pour souligner le manque de transparence. Il invite celles et ceux qui partagent ses valeurs de laïcité et qui sont attachés à l'enseignement public à voter contre.

Monsieur le Maire rappelle que lors de mandats de maires précédents, cette école bénéficiait de subventions de la municipalité. Il considère qu'ils se bornent à appliquer la loi. Le coût d'un élève de maternelle est estimé à 2 045 €, et de 1 163 € pour un élève élémentaire. Pour le public, ils doivent ajouter le périscolaire élémentaire pour 521 €, le périscolaire maternelle pour 1 231 €. Le coût élève global public atteint 2 256 €. Ils ne prennent en compte que le coût maternelle (2 045 €) et élémentaire (1 163 €). L'OGEC accueillant 84 élèves, 16 élèves en maternelle pour 32 720 € et 34 en élémentaire pour 31 553 € soit un total de 72 775 €. Suite à la remarque de Monsieur FERREYRA, il propose d'ajouter un 3^e alinéa indiquant la décomposition de la subvention. Pour répondre à la question sur l'évolution de la subvention, ils sont passés de 67 000 € en 2011 à 73 300 € en 2020.

Monsieur FERREYRA a effectué des recherches afin de comparer le coût des élèves, la ville d'Apt a fixé le forfait communal obligatoire à 355 € pour les écoles élémentaires et 505 € pour les maternelles. La ville de Paris paie 827 € pour les élèves en maternelle et 1 200 € pour les élèves en maternelle. Il est surpris que le coût en maternelle ait été fixé pour Sarlat à 2 045 €. Il pense qu'ils pourraient diminuer le montant du forfait communal. Les sommes récupérées pourraient être utilisées pour anticiper par exemple l'augmentation des repas à la cantine scolaire.

Monsieur COQ confirme qu'ils devraient rencontrer les responsables de l'école et programmer un vrai débat sur ce sujet avec tous les intervenants pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire explique que les calculs du forfait élève sont effectués par les services en collaboration avec le comptable du Trésor public. Des parents de diverses sensibilités politiques ont placé leurs enfants dans cette école. Des écoles ont été redressées et sanctionnées pour ne pas avoir respecté la loi. Le conseil municipal n'estime pas aller au-delà ou en deçà de la loi.

Monsieur FERREYRA considère que seul le temps consacré à l'enseignement doit être pris en compte. Il ne remet pas en cause le calcul effectué par les services de la mairie, toutefois ils doivent vérifier pourquoi le coût est aussi élevé. Il assure qu'il ne souhaite pas confronter l'enseignement public au privé.

Monsieur le Maire indique que dans certaines communes, le coût par élève peut atteindre 2 700 €.

Madame BOUYSSOU trouve les remarques de Monsieur FERREYRA pertinentes, elle regrette cependant son absence lors de la commission éducation, ses réunions constituent un lieu d'échange très approprié.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : M. François COQ, Mme maryline FLAQUIERE, M. Luis FERREYRA), décide l'octroi d'une subvention de 72 300 € au titre de l'année scolaire 2019-2020 à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Sainte-Croix ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention ; dit que les crédits sont inscrits au Budget 2020 ;

N° 2020-64 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS – CLUB ATHLÉTIQUE SARLAT-PÉRIGORD NOIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de joindre la subvention dans la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur FERREYRA s'exprime concernant l'ambiguïté d'établir une convention avec le CASPN alors qu'un partenaire privé prendrait la direction de ce club de rugby.

Madame BOUYSSOU reconnaît qu'ils réfléchissent à cette question, la subvention actuelle est destinée à l'association CASPN, la subvention va permettre de renflouer les comptes. De plus, malgré la création d'une société le 1^{er} janvier 2021, l'association CASPN continuera ses activités au niveau de l'école de rugby. Les subventions municipales ne seront destinées qu'à l'école de rugby et à l'équipe féminine.

Monsieur FERREYRA invite la municipalité à la vigilance concernant la répartition des équipements et la mise à disposition du personnel. Le sport ne doit pas être considéré comme une marchandise.

Madame BOUYSSOU indique que les statuts de la société n'ont pas été créés, mais de toute façon la convention devra être réécrite pour intégrer la mise à dispositions des locaux à une structure professionnelle. La décision de professionnaliser l'équipe première ne revient qu'au président, la municipalité se contente d'accompagner les projets.

N° 2020-65 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS – FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de joindre la subvention dans la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 27 000 € (compte 6574) et une subvention à titre exceptionnel de 5 000 € (compte 6745) au Football Club Sarlat-Marcillac. Il approuve le projet de convention avec le Football Club Sarlat-Marcillac et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 2020-66 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS – FESTIVAL DU FILM DE SARLAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 26 600 € (compte 6574) et une subvention à titre exceptionnel de 9 000 € (compte 6745) au Festival du Film de Sarlat. Il approuve le projet de convention avec le Festival du Film de Sarlat et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 2020-67 - PISCINE MUNICIPALE – ACCÈS GRATUIT SAISON 2020

Rapporteur : Madame BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU rappelle aux membres du Conseil Municipal les mesures de soutien prises dans le cadre de la crise sanitaire dues au COVID-19 en direction des acteurs économiques et des familles.

Dans ce cadre, il a été décidé la gratuité d'accès à la piscine municipale pour l'été 2020. Cette mesure exceptionnelle doit être confirmée par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'accès gratuit à la piscine municipale pour la saison 2020.

N° 2020-68 - ADMISSION DE TITRES DE RECETTE EN NON-VALEUR

Rapporteur : Mme VALETTE

Madame VALETTE fait part aux membres du Conseil Municipal d'une proposition émanant de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Sarlat-La-Canéda d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2019 selon le détail en annexe.

Toutes les démarches ont été effectuées par le comptable qui a atteint la limite de ses investigations. Monsieur le Maire propose donc d'annuler l'ensemble de ces titres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les titres présentés. Il dit que les crédits inscrits au compte 6541 au Budget Primitif 2019 sont suffisants à cette dépense. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

N° 2020-69 - CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Mme VALETTE

Madame VALETTE fait part aux membres du Conseil Municipal d'une proposition émanant de Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Sarlat-La-Canéda d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2020 selon le détail en annexe. Monsieur le Maire précise que pour les recettes liées à la Restauration Scolaire et au périscolaire, la commission de surendettement des particuliers de la Dordogne a décidé d'orienter les dossiers de ces familles vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette décision implique l'effacement des dettes envers la commune.

Concernant le recouvrement des dettes d'occupation du domaine public et les loyers, les entreprises ont toutes été placées en liquidation judiciaire. Monsieur le Maire propose donc d'éteindre ces créances qui ne seront jamais recouvrées.

Monsieur FERREYRA a noté que des loyers n'ont pas été payés pendant près de 18 mois. Il veut savoir si les occupants ont trouvé les montants trop élevés. De plus, ils ne sont pas parvenus à encaisser près de 20 000 € pour la location des terrasses, il voudrait savoir si les commerçants ont agi malhonnêtement en

encaissant le maximum d'argent durant la saison et en n'honorant pas leurs dettes une fois la saison terminée.

Madame VALETTE explique qu'ils n'annulent pas la dette, ils la reportent sur l'exercice suivant et la plupart du temps, ils parviennent à récupérer les sommes lorsque la situation de l'entreprise se redresse. Pour les autres sociétés, les sommes ne sont considérées comme perdues qu'à la suite d'une décision de justice qui constate la disparition de l'entreprise ou de la personne. Il pense que les cas de personnes malhonnêtes sont relativement peu nombreux.

Madame DELATTIGNANT confirme qu'il s'agit de liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire indique à Monsieur FERREYRA que le loyer de la galerie d'art a été baissé à 1 000.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'annuler ces titres. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542 « Créances éteintes » du Budget Primitif 2020 et il autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;

N° 2020-70 - ANIMATION DU PATRIMOINE – RESTAURATION DE PEINTURES DU MUSÉE EN VUE D'UNE EXPOSITION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC

Rapporteur : M. PINTA-TOURET

Monsieur PINTA-TOURET informe les membres du Conseil Municipal du report de l'exposition *Femmes en regard, regards de femmes*, suite à la crise sanitaire.

Monsieur PINTA-TOURET reprend la lecture d'un texte officiel pour expliquer le choix du thème de l'exposition : « *depuis le siècle, des lumières, l'art et la culture portent un projet d'émancipation de l'humanité visant à libérer l'être humain de ses diverses tutelles* ». La culture doit être émancipatrice.

Dans cette optique, mais aussi pour une conservation à plus long terme, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a validé un programme de restauration présenté par le service du Patrimoine, pour un total de 8 971 € TTC. Ils vont contacter d'autres organismes subventionnaires, le conseil départemental de la Dordogne, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

Il est donc proposé de solliciter une subvention de 2 500 € auprès de la DRAC.

Le plan de financement serait le suivant :

Recettes		Dépenses HT	
État (DRAC)	2 500,00 €		
Commune de Sarlat	4 975,83 €		
TOTAL	7 475,83 €	TOTAL	7 475,83 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dépenses liées à la restauration des œuvres muséales et le plan de financement indiqué ci-dessus. Il sollicite de la DRAC une subvention de 2 500 € afin de cofinancer l'opération et dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Monsieur FERREYRA félicite la municipalité pour ce choix qui va faire avancer la cause de l'égalité entre hommes et femmes.

N° 2020-71 - ANIMATION DU PATRIMOINE – PRÉSENTATION DES PROJETS 2020 EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DRAC

Rapporteur : M. PINTA-TOURET

Monsieur PINTA-TOURET fait part aux membres du Conseil Municipal du programme d'actions 2020 pour « Sarlat, Ville d'Art et d'Histoire » dont les principaux axes sont les suivants :

- Projets de sensibilisation des publics au patrimoine de Sarlat : visites-découverte, accueil de groupes scolaires locaux ou non, animations événementielles
- Animations à destination des Sarladais (Programme « Croquez Sarlat »)
- Expositions à deux occasions : lors du festival des Jeux du théâtre annulé, le service du Patrimoine s'est mobilisé pour organiser une exposition thématique. L'exposition générale *Femmes en regard(s), regards de femmes (s)* étant reportée en 2021, de petits temps muséaux seront organisés pendant l'automne et l'hiver.

Une première exposition sur le thème de la femme dans l'espace rural aura lieu en octobre-novembre 2020. Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 18 700 € TTC.

Il est donc proposé de solliciter une subvention forfaitaire de 3 000 € TTC auprès de la DRAC. Le plan de financement serait le suivant :

Recettes		Dépenses	
État (DRAC)	3 000 €		
Commune de Sarlat	15 700 €		
TOTAL	18 700 €	TOTAL	18 700 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dépenses d'animations au titre de l'année 2020 dans le cadre de l'opération « Ville d'Art et d'Histoire » et le plan de financement indiqué ci-dessus. Il sollicite de la DRAC une subvention forfaitaire de 3 000 € TTC et dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

N° 2020-72 - DÉVIATION NORD DE SARLAT – ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ D'EXPROPRIATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux du projet d'aménagement de la route départementale n° 704, déviation nord de Sarlat, liaison entre la route départementale n° 6 et la route départementale n° 704 sur le territoire de la commune de Sarlat ont été déclarés d'utilité publique selon l'arrêté préfectoral n° 110021 du 5 janvier 2011 et prorogé par arrêté préfectoral n° pelreg 2015-12-05 du 21 décembre 2015.

Il précise que :

- Madame la Préfète de la Dordogne a prescrit par arrêté préfectoral n° BE-2018-11-02 du 7 novembre 2018 l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration d'utilité publique délimitant exactement les emprises de l'ouvrage ainsi que les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de l'opération précitée.
- Ces terrains ont été déclarés cessibles par arrêté préfectoral n° 24-2019-06-06-007 en date du 6 juin 2019. Cet arrêté a été notifié à l'ensemble des propriétaires concernés par le projet.
- Par ordonnance du 30 septembre 2019, Monsieur le Juge de l'Expropriation a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit du Département des biens concernés par le projet.

L'emprise concerne notamment deux parcelles en nature de « bois » appartenant à la commune, situées en zone N du Plan Local d'Urbanisme, cadastrées section AK n° 9 et 16 pour une superficie totale de 3 049 m². Cette emprise a été évaluée à 0,20 €/m² par le Pôle d'évaluation domanial (Avis n° 2019-24520V1447 à 1476 du 6 septembre 2019) de sorte que l'indemnité totale proposée par le Conseil Départemental est fixée à la somme de 735 € et se décompose ainsi :

- Indemnité principale : 3 049 x 0.20 € = 609,80 €
- Indemnité accessoire dite de remploi fixée à 20 % de l'indemnité principale soit 121,96 €.

Monsieur FERREYRA soutient ce projet, cette déviation permettra le désengorgement du centre-ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'indemnité d'expropriation proposée par le Conseil Départemental fixée à la somme de 735 € concernant l'emprise d'une superficie de 3 049 m² sur 2 parcelles appartenant à la commune pour les travaux de la déviation Nord de Sarlat. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de la concrétisation de cette opération.

N° 2020-73 - URBANISME – MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS ET AUTRES PRESTATIONS EN MATIÈRE D'URBANISME

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle qu'une convention relative à l'organisation du service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisations de l'occupation et utilisation des sols et autres prestations en matière d'urbanisme, ayant pour objet la définition des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières entre le service commun instructeur de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et les communes a été approuvée par délibération n° 2015-62 en séance du Conseil Municipal le 26 juin 2015. Il convient de modifier ladite convention, afin de prendre en considération les évolutions suivantes en matière de modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Elle ajoute que cette modification leur permettra de fixer une tarification dans l'hypothèse où le service instructeur s'étendrait à d'autres communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de la convention relative au service commun. Il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2020-74 - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE BK 279

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE précise aux membres du Conseil Municipal que la commune de Sarlat-La-Canéda est propriétaire de la parcelle cadastrée BK 279 située rue Louis Arlet.

Elle indique que la commune a été saisi par ENEDIS, dans le cadre de la modernisation/sécurisation d'une ligne du réseau électrique Basse Tension de distribution publique impactant les réseaux présents sur la parcelle cadastrée BK 279, et ce, selon les termes de la convention de servitude jointe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions de la convention ci-jointe prise entre ENEDIS et la Ville de Sarlat-La-Canéda. Il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention.

N° 2020-75 - DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES PUBLIQUES – RECTIFICATIF ET COMPLÉMENT

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle au Conseil Municipal la délibération en date 1^{er} février 2019, dans le cadre de la démarche entreprise pour la normalisation de l'adressage par la dénomination de voies et la numérotation. Il est apparu que certaines voies reprises dans la liste des voies publiques nouvellement dénommées sont en réalité des voies privées ; elles sont donc à supprimer dans ladite liste.

Il s'agit de : Chemin de la Forge, Chemin des Beaux Détours, Impasse Roxane, Impasse d'Artagnan et Impasse de la Pinède.

D'autre part, une nouvelle voie publique est à ajouter à la liste initiale, il s'agit de l'Impasse Jean Cocteau.

La liste des dénominations de voies publiques déjà validées, pour lesquelles les points adresses ont été réajustés, reste inchangée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination attribuée aux voies communales telle que présentées et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Il dit que la présente délibération modifie celle du 1^{er} février 2019 ;

N° 2020-76 DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES PRIVÉES – RECTIFICATIF ET COMPLÉMENT

Rapporteur : Madame LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 juin 2019, dans le cadre de la démarche entreprise pour la normalisation de l'adressage par la dénomination de voies et la numérotation. Il est apparu que certaines voies reprises dans la liste des voies publiques nouvellement dénommées sont en réalité des voies privées ; elles sont donc à ajouter dans la liste correspondante, complétée par des voies privées dont la dénomination a été approuvée par les riverains concernés.

Il s'agit de : Chemin de la Forge, Chemin des Beaux Détours, Impasse Roxane, Impasse d'Artagnan et Impasse de la Pinède.

D'autre part, de nouvelles voies privées sont à ajouter à la liste initiale, il s'agit de : Chemin des Méandres, Impasse Alan Turing, Impasse Moussidière Haute, Impasse Romy Schneider, Impasse Suzanne Lenglen, Impasse Thomas Edison, Impasse de la Bohème, Impasse de la Fête des Pains, Impasse des Agapes, Impasse du Laboureur, Impasse du Lébéro et Impasse du Trotteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les dénominations de ces voies privées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination attribuée aux voies privées telle que présentées et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Il dit que la présente délibération modifie et complète celle du 28 juin 2019.

Monsieur FERREYRA félicite la municipalité pour les dénominations choisies, elles reflètent la pluralité de la population sarladaise.

N° 2020-77 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2019

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif. Les dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 s'appliquent, quel que soit le mode d'exploitation de ces services publics.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de l'année N+1 de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement exercice 2019 de la Commune Sarlat. Il dit que ces documents sont à la disposition du public en mairie et qu'un exemplaire de ce document accompagné de la présente délibération sera remis à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

N° 2020-78 - SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 ET NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi portant renforcement de la protection de l'environnement de février 1992 et le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation aux communes de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Monsieur le Maire ajoute que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit la présentation de la note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance du rapport du délégataire du service d'eau potable au titre de l'exercice 2019 et de la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Il dit que ces documents sont à la disposition du public en mairie et qu'un exemplaire de ces documents accompagne la présente délibération, seront remis a monsieur le préfet de la Dordogne.

N° 2020-79 - ÉCLAIRAGE PUBLIC – DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE CHEMIN DE BRUGUES N° 1594

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE expose aux membres du conseil municipal que la commune de Sarlat-la-Canéda, qui est adhérente au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

La commune de Sarlat-la-Canéda demande au syndicat départemental d'engager les études techniques pour le déplacement du candélabre n° 1594 chemin des Brugues dans le cadre d'un aménagement de voirie. Dans le cas où la commune de Sarlat-la-Canéda ne donnerait pas une suite favorable à ce projet, et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement. Il décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

N° 2020-80 - ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT FOYER LUMINEUX N° 2861 AVENUE THIERS

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La-Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit le remplacement d'un foyer lumineux n° 2861 avenue Thiers.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 909,87 € HT soit 1 091,84 € TTC. Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux divers de renouvellement de l'éclairage public. Il approuve le dossier qui lui est présenté, d'un montant de 1 091,84 € TTC. Il s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues, à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et à créer les ressources nécessaires au paiement.

Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de SARLAT LA CANÉDA, soit 591,45 € HT. Le conseil municipal accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies ;

N° 2020-81 - ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT FOYER LUMINEUX N° 1400 PLACE MALEVILLE

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La-Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit le remplacement de foyers lumineux n° 1400 place Maleville.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 2 739,59 € HT soit 3 287,51 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux divers de renouvellement de l'éclairage public. Il approuve le dossier qui lui est présenté, d'un montant de 3 287,51 € TTC. Il s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ; à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et à créer les ressources nécessaires au paiement.

Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de SARLAT LA CANÉDA, soit 1 780,73 € HT. Le conseil municipal accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies.

N° 2020-82 - ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT FOYERS LUMINEUX N° 2955-2958-0990 RUES MAGNANAT ET LAVERGNE DE L'ISLE

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La-Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit le remplacement de foyers lumineux n° 2955-2958-0990 rues Magnanat et Lavergne de L'Isle

L'ensemble de l'opération représente un montant de 1 504,03 € HT soit 1 804,84 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux divers de renouvellement de l'éclairage public. Il approuve le dossier qui lui est présenté, d'un montant de 1 804,84 € TTC. Il s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues, à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et à créer les ressources nécessaires au paiement.

Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de SARLAT LA CANÉDA, soit 977,62 € HT. Le conseil municipal accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies

par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies ;

2020-83 - ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT FOYER LUMINEUX N° 1390 PLACE BOISSARIE

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La-Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit le remplacement d'un foyer lumineux n° 1390 place Boissarie.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 1 535,69 € HT soit 1 842,83 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux divers de renouvellement de l'éclairage public. Il approuve le dossier qui lui est présenté, d'un montant de 1 842,83 € TTC. Il s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues, à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et à créer les ressources nécessaires au paiement.

Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de SARLAT LA CANÉDA, soit 767,85 € HT. Le conseil municipal accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies.

N° 2020-84 - ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT FOYERS LUMINEUX N° 0335 ET 2568 PLACE MALEVILLE ET AVENUE BROSSARD

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La-Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'établir un projet qui prévoit le remplacement de foyers lumineux n° 0335 et 2568 place Maleville et avenue Brossard.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 2 236,80 € HT soit 2 687,16 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux divers de renouvellement de l'éclairage public. Il approuve le dossier qui lui est présenté, d'un montant de 2 687,16 € TTC. Il s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues, à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et à créer les ressources nécessaires au paiement.

Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de SARLAT LA CANÉDA, soit 1 453,03 € HT. le conseil municipal accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies.

N° 2020-85 - TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE – CONVENTION ISOLIDARITÉ – TOTAL DIRECT ÉNERGIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la ville de Sarlat poursuit une politique globale d'économie d'énergie en mobilisant des outils et partenariats divers. Dans ce cadre, une convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie et à l'amélioration de l'habitat financés par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est proposée.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif avec Total Direct Énergie et son mandataire, Isolidarité, a déjà été mobilisé et a permis de contribuer à des travaux dans différentes écoles. Le principe général est de valoriser sous forme de CEE des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux.

Ces CEE sont cédées à la société Total Direct Énergie de sorte que cette dernière assume la totalité du coût des travaux réalisés.

Monsieur le Maire propose d'engager le partenariat dont les termes sont fixés dans la convention annexée.

Monsieur COQ a déjà mis en garde sur l'inadaptation d'une telle structure par rapport à leur territoire. Il invite à la plus grande vigilance concernant la réalisation des diagnostics.

Monsieur FERREYRA procède à la lecture d'un article tiré du *Monde* : « *les certificats d'économie d'énergie, un système coûteux et inflationniste* ». De son côté, *l'Humanité* titre : « *les certificats d'économie d'énergie : un exemple d'escroquerie du capitalisme vert. Ce dispositif complexe oblige les entreprises du secteur de l'énergie à financer des travaux de rénovation des bâtiments n'échappent pas aux lois du marché. L'augmentation des travaux se répercute sur les tarifs proposés aux consommateurs. Le coût du certificat ne correspond pas au prix réel du travail réalisé, il obéit à la loi de l'offre et de la demande. Ce sont toujours les consommateurs qui paient au bout de la chaîne, environ 550 € par foyer soit 3 ou 4 % de leur facture annuelle d'énergie selon l'Agence de la transition énergétique* ». Il estime que ce dispositif n'est ni performant énergétiquement ni socialement juste. L'économie que fera la ville sera répercutée sur la facture d'électricité et de gaz des Sarladais. Il va donc voter contre cette délibération.

Monsieur le Maire considère que ce sujet comprend deux volets distincts, celui du coût du dispositif et la partie sur les opportunités. Il doute cependant qu'ils aient à subir des hausses compensatrices parce qu'ils ne se fournissent pas auprès de Total Énergie. Il argumente en citant le nombre de fenêtres de la façade nord de l'école des chênes verts, il ne perçoit pas quel serait l'impact pour le consommateur. Bien qu'ils puissent échanger sur le débat national en cours, le pouvoir de décision ne leur appartient pas.

Monsieur FERREYRA indique... (02.09.50 à 02.11.44 voix inaudible car hors micro).

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Mme Maryline FLAQUIERE – 1 contre : M. Luis FERREYRA, approuve le projet de convention avec la société Isolidarité mandatée par l'entreprise Total Direct Énergie, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à la concrétisation de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Conteneurs à déchets route du Roc Mol

Monsieur le Maire adressera la remarque aux services concernés.

Cambriolages de commerces

Monsieur le Maire signale l'existence d'une commission comprenant la gendarmerie et la police municipale, il n'estime pas nécessaire de créer une commission supplémentaire. Des réunions se tiennent de façon permanente entre la mairie et la police municipale. Ils ont installé des caméras et le dispositif sera complété suite à une demande de la gendarmerie. Les forces de l'ordre ont intercepté les personnes qui avaient cambriolé cinq commerces quelques jours auparavant.

Transfert de licences III et IV

Monsieur le Maire s'exprime sur deux demandes lui ont été adressées, l'un présente quelques difficultés, et la seconde ne peut être accordée. La première se rapporte à un transfert vers une autre commune de la communauté de communes, ils ne souhaiteraient cependant pas que l'emplacement actuel reste inoccupé. Concernant le refus d'accorder des licences, il explique que le nombre de licences en activité est équivalent à celui d'une ville de 27 000 habitants. Le déplacement vers un autre établissement de la commune est la seule modification autorisée.

Monsieur FERREYRA ajoute...(02.17.08 à 02.17.36 voix inaudible car sans micro)

Monsieur le Maire ajoute qu'ils étudient la façon de renforcer les contraintes d'installations en centre-ville, ils inscriront dans le PLUI qu'il ne sera pas possible de demander un changement de destination des commerces. Un magasin d'habillement ne pourra pas être transformé en restaurant. Ils réfléchissent à la mise œuvre rapide de cette nouvelle règle.

DÉCISION DU MAIRE SUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle ce que Monsieur FANIER a publié sur sa page Facebook : *« alors que beaucoup de Sarladais souffrent ou perdent leur emploi, il a décidé de s'autoattribuer une indemnité en allant chercher le dernier centime auquel il peut prétendre. Il a augmenté de 20 %, puis de 25 % et encore de 60 %, c'est certes légal, mais est-ce le moment en temps de crise ! »*

Monsieur le Maire l'assimile à de la diffamation, il demande donc au juge de statuer.

La séance est levée.